

## RÉUNION DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept et le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2017

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2017

**Présents** : Mme PELLET Marie-José, M. FOURNIER Claude, Mme AUBEAU Ingrid, M. MARTINEZ José, Mme SAUVELET Jacqueline, M. TRENQUIER Vladimir, Mme VEYRET Marie-Josée, Mme FROMENT Valérie, M. BOISSIER Éric, Mme MAZEL Marianne

**Absents** : M. BOURREL Christian  
M. ROUSSEL Guillaume

**Procurations** : Mme VOEUX-MONIN Béatrice procuration à Mme VEYRET Marie-Josée,  
Mme MALIGORNE Karine procuration à Mme PELLET Marie-José,  
M. NÈGRE Éric procuration à M. FOURNIER Claude.

**Secrétaire de séance** : Mme VEYRET Marie-Josée.

### N°01/2017 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2017 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote : Oui à l'unanimité**

### N°02/2017 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2017
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2017
- 3 - Convention marché nocturne
- 4 - Rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016
- 5 - Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

## **N°03/2017 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE L'AVENIR**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant la demande faite par le camion pizza « chez Clem » représenté par Madame REY Joëlle pour occuper le domaine public notamment la place de l'Avenir à l'occasion des nocturnes de JUNAS dont elle est l'organisatrice, pour la période estivale s'étalant du 27 juillet au 15 septembre 2017 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la redevance d'occupation de la place de l'Avenir pour « les nocturnes de JUNAS » à 5 € par jeudi et par exposant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation entre le camion pizza « chez CLEM » représenté par Madame REY Joëlle et la commune.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui : 11 voix**

**Abstentions : 2 voix (M BOISSIER Éric et Mme MAZEL Marianne)**

## **N°04/2017– RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Madame le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 juin.
- Il précise que dans le cadre des dites lois :
- Pour les communes comptant plus de 3 500 habitants, la mise à disposition du public, tel que

prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire ; un exemplaire du rapport sera adressé en Préfecture.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS,
- Rapport annuel sur le service d'assainissement des eaux usées, exercice 2016, établi par SAUR,
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2016, établi par SAUR.

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal,

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'Unanimité** :

- N'émet aucune observation,
- Approuve les différents rapports

**FIN de séance à 21h30.**